



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, MORIN Marc, PELISSON Céline, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, QUEIROS Camille, QUEIROS Alexandre,

Pouvoirs : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 6 juillet 2026 N°30 : Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications.

La redevance sera la suivante :



7.53 Kms Aérien x 64.87 € = **488.49 €**

3.94 kms sous terrain x 49.11 = **193.49 €**

Soit un montant total de **681.98 €**

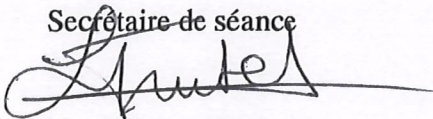
Le conseil municipal est invité par la présente à délibérer.

Après délibération le Conseil Municipal est favorable et le valide.

Il autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme,

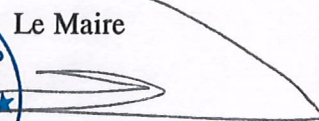
Secrétaire de séance



Loetitia TRUTET



Le Maire



JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 6 juillet 2026

Reçu en Préfecture le :

Publié et Notifié le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 11

Votants : 12

*Date de convocation : le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11
du Code général des collectivités.*

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel,
KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, MORIN Marc,
PELISSON Céline, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, QUEIROS Camille,
QUEIROS Alexandre,

Pouvoirs : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

**Délibération n° CM 6 juillet 2026 N°31 : Redevance pour Occupation du Domaine
Public (RODP) Gérédis 2026**

Monsieur le Maire expose :

Vu le courrier de Gérédis en date du 16 avril 2026 sur la redevance pour occupation du domaine public
pour l'année 2026 (RODP)

Considérant que la commune de Romans est éligible à la perception de la redevance pour occupation
du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.



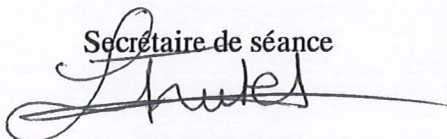
Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

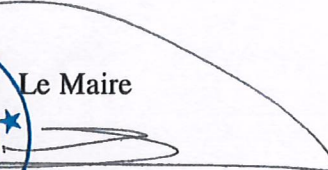
Redevance 2026 = Redevance de référence x 1.5983 (indice actualisé)

Ainsi la redevance pour l'année 2026 se monte à **245 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette pour cette somme.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Loetitia TRUTET

 Le Maire

JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 6 juillet 2026

Reçu en Préfecture le :

Publié et Notifié le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGÉ Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, MORIN Marc, PELISSON Céline, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, QUEIROS Camille, QUEIROS Alexandre,

Pouvoirs : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 6 juillet 2026 N°32 : Conclusion d'une convention entre les collectivités des Deux-Sèvres et l'armée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de conventionnement présentée par le ministère des Armées dans le département des Deux-Sèvres,

Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la Ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre,



Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à renforcer les partenariats avec l'ENSOA dans les champs de compétence qui sont les siens,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des Armées pour conclure une convention qui poursuit deux objectifs :

- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficace, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacré.

Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'Armée, l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment :

- Accès au logement,
- Accès au soin,
- Facilitation des reconversions professionnelles,
- Meilleure prise en compte du handicap,
- Inscriptions scolaires,
- Accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Facilitation des échanges culturels ou sportifs
- Amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire
- ...

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre :

- Le ministère des Armées,
- La Préfecture,
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Les communes du Haut Val de Sèvre,
- L'Ordre des médecins.

Il est prévu la constitution d'un Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions.

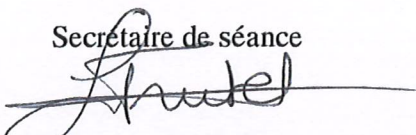
La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

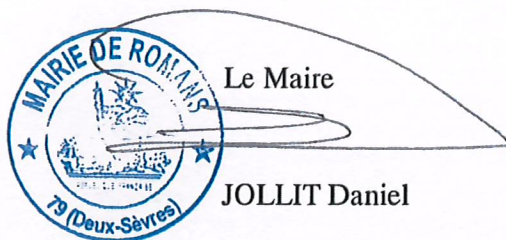
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de conclure la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance


Loetitia TRUTET



Certifié exécutoire le : 6 juillet 2026

Reçu en Préfecture le : 6 - JUIL. 2026

Publié et Notifié le : 6 - JUIL. 2026



Publié le : 10/07/2026 10:21 (Europe/Paris)

Collectivité : Romans

https://www.intramuros.org/romans/documents_administratifs/71195



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, MORIN Marc, PELISSON Céline, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, QUEIROS Camille, QUEIROS Alexandre,

Pouvoirs : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 6 juillet 2026 N°33 : Désignation du référent Déontologue

Monsieur le Maire explique :

Depuis la loi 3DS de 2022, chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue des élus. Ce référent a pour mission d'apporter aux élus des conseils sur les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de leurs fonctions électives. Il doit être désigné parmi des personnes qualifiées indépendantes de la collectivité, choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'exercice des missions de déontologue donne lieu à une indemnisation forfaitaire chaque fois qu'il est saisi. Il est proposé un montant de 80 € forfaitaire. S'il est amené à se déplacer, les frais de déplacement sont pris en charge selon les modalités des agents des collectivités locales.

La délibération désignant le référent déontologue doit préciser la durée et les conditions d'exercice de ses missions ainsi que les modalités de saisine.



Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités, notamment en ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n°2023-08-21 en date du 21 septembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant que les missions du déontologue des élus désigné par délibération du 21 septembre 2023 cessent au 01/10/2026, et qu'il est nécessaire de le renouveler dans ses missions ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

Article 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, pour les membres du conseil communautaire et des conseils d'exploitation des régies, un référent déontologue de l' élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue de l' élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du Conseil communautaire ainsi que des membres des Conseils d'exploitation des régies de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 pour une durée de 6 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.



Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Président, ni d'un Vice-président, ni du Directeur général des services de la Communauté de communes, ni des directeurs des régies pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en toute confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme



Secrétaire de séance

Loetitia Trutet

Loetitia TRUTET



Le Maire

JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 6 juillet 2026

Reçu en Préfecture le : 6 - JUIL. 2026

Publié et Notifié le : 6 - JUIL. 2026



Publié le : 10/07/2026 10:21 (Europe/Paris)

Collectivité : Romans

https://www.intramuros.org/romans/documents_administratifs/71195



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, MORIN Marc, PELISSON Céline, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, QUEIROS Camille, QUEIROS Alexandre,

Pouvoirs : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 6 juillet 2026 N°34 : Validation devis RAIVALOR

Vu le code des collectivités ;

Monsieur le Maire présente le devis RAIVALOR d'un montant de 737,00 €,

Ce devis sera réglé en investissement sous l'imputation 2184

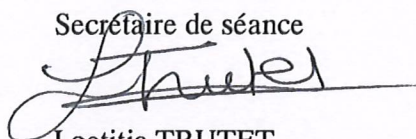
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et le valide.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme

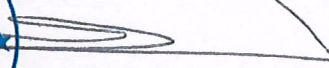


Secrétaire de séance


Loetitia TRUTET



Le Maire


JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 6 juillet 2026

Reçu en Préfecture le :

Publié et Notifié le :



Publié le : 10/07/2026 10:21 (Europe/Paris)

Collectivité : Romans

https://www.intramuros.org/romans/documents_administratifs/71195



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS
Département des DEUX-SEVRES**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, MORIN Marc, PELISSON Céline, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, QUEIROS Camille, QUEIROS Alexandre,

Pouvoirs : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 6 juillet 2026 N°35 : Validation devis WESCO
--

Vu le code des collectivités ;

Monsieur le Maire présente le devis WESCO d'un montant de 533,41 €,

Ce devis sera réglé en investissement chapitre 21 sous l'imputation 2184

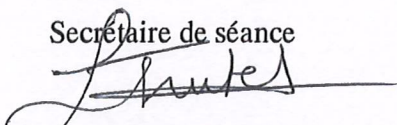
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et le valide.

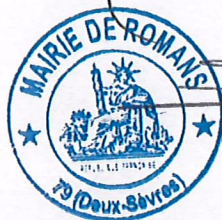
Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme

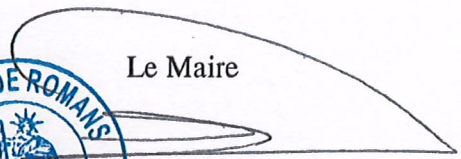


Secrétaire de séance


Loetitia TRUTET



Le Maire


JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 6 juillet 2026

Reçu en Préfecture le :

Publié et Notifié le :



Publié le : 10/07/2026 10:21 (Europe/Paris)

Collectivité : Romans

https://www.intramuros.org/romans/documents_administratifs/71195



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
ROMANS**

Département des DEUX-SEVRES

SEANCE DU 6 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur JOLLIT, Maire de Romans

Conseillers en exercices : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités.

Présents : BAUDU Éric, BORDAGE Simon, FOUBERT Stéphane, JOLLIT Daniel, KAMANGO OLOMBI GUÉRIN Jennifer, MEZIANI Melissa, MORIN Marc, PELISSON Céline, SUIRE Valérie, Loetitia TRUTET, WARNET Louise.

Absents excusés : GAUTRON Renaud, GUYONNET Patrick, QUEIROS Camille, QUEIROS Alexandre,

Pouvoirs : QUEIROS Camille donne pouvoir à PELISSON Céline

Secrétaire de séance : Loetitia TRUTET

Quorum : Oui

Délibération n° CM 6 juillet 2026 N°36 : Vente terrain AE45

Vu le code des collectivités ;

Monsieur le Maire explique avoir eu une proposition d'achat d'un terrain dit de la pointe en face du City Stade, parcelle cadastrée AE 45.

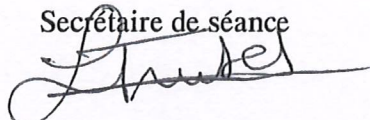
Considérant que le terrain a été mis en vente en 2022 à 33.50 € du m2.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix à 30 € le m2 soit 23 010 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme



Secrétaire de séance

Loetitia TRUTET

 Le Maire
JOLLIT Daniel

Certifié exécutoire le : 6 juillet 2026

Reçu en Préfecture le :

Publié et Notifié le :

